

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 19 MAI 2020**

Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 relatives notamment aux déplacements et aux rassemblements, réunions ou activités, et en application de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation, en raison de la pandémie de Covid-19, des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, l'Assemblée Générale Mixte s'est tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, en l'an deux mille vingt, le dix-neuf mai, à 10 heures, au 3, Rue d'Antin, 75002 Paris, suivant l'avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 avril 2020, et l'avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2020 et le Journal Spécial des Sociétés daté du 25 avril 2020.

**FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale se déroule à huis clos, hors la présence des actionnaires et sous le contrôle d'un huissier de justice près la Cour d'Appel de Paris. Le Président ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de la société.

M. Jean Lemierre rappelle qu'il préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts en sa qualité de Président du Conseil d'administration puis énonce ensuite la constitution du bureau de l'Assemblée. M. Pascal Lizin, Président de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et Mme Juliette Brisac, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, ont été nommés le 4 mai 2020 par le Conseil d'administration en qualité de scrutateurs, tant par eux-mêmes que comme mandataires représentant le plus grand nombre d'actions. Mme Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

Les scrutateurs et la Secrétaire de l'Assemblée sont physiquement présents dans la salle.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que Mme Virginie Chauvin représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués. Le Collège des Commissaires aux comptes est représenté par Mme Laurence Dubois à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.248.477.854 actions ayant le droit de vote et pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il déclare les actionnaires ayant voté par correspondance, directement ou en confiant le pouvoir de le faire, représentent 69,44% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et *a fortiori* au cinquième des droits de vote requis par la loi.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires par courrier électronique lorsque l'actionnaire a communiqué son adresse électronique conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité social et économique central lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 10 avril 2020 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 24 avril 2020 et du journal d'annonces légales (Journal Spécial des Sociétés) daté du 25 avril 2020, dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeur Général délégué en fonction en 2019 ;
- les renseignements concernant MM. Jean Lemierre et Jacques Aschenbroich, et Mmes Monique Cohen, Daniela Schwarzer et Fields Wicker-Miurin dont il est demandé de renouveler le mandat d'administrateur.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ni de projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence est déposée sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

### *I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Lemierre) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jacques Aschenbroich) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Monique Cohen) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Daniela Schwarzer) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Fields Wicker-Miurin) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

### *II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;

- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Modification des statuts aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite ;
- Simplification et adaptation des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

## **PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE**

La crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de Covid-19, a touché en l'espace de quelques semaines l'ensemble des régions du monde, entraînant de lourdes conséquences sociales et économiques dont nous ne mesurons d'ailleurs probablement pas encore aujourd'hui l'ampleur. Sur un plan humain, cette crise nous affecte tous et le Conseil d'administration a été extrêmement attentif à chacune des situations individuelles. Les banques, en leur qualité d'opérateur essentiel de la vie économique jouent un rôle déterminant pour soutenir étroitement leurs clients et les accompagner dans leur reprise d'activité.

Avant que cette crise ne redessine pour partie les enjeux auxquels le monde est désormais confronté, nous avons connu une année 2019 contrastée sur le plan économique avec, d'un côté, une croissance mondiale modérée et de l'autre, la persistance de tensions commerciales et géopolitiques qui ont contribué à instaurer un contexte économique incertain. À cette instabilité est venue s'ajouter un cadre réglementaire contraignant pour les banques européennes, alors que d'autres pays, notamment les Etats-Unis, bénéficient d'une réglementation plus accommodante. La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) contribue à la préservation de l'activité économique mais l'environnement persistant de taux bas contraint les banques à trouver de nouvelles sources de revenus pour maintenir leurs capacités d'investissement et poursuivre leur croissance.

Le modèle diversifié et intégré BNP Paribas démontre ici toute sa pertinence. Grâce à la complémentarité de ses métiers et à sa solidité financière, le Groupe a les moyens de s'adapter aux mutations en cours.

BNP Paribas contribue à apporter une réponse aux défis économiques, environnementaux, technologiques et sociétaux de notre époque et le Conseil d'administration s'attache à ce que les activités de la Banque respectent une stricte politique d'éthique et de conformité.

Le Conseil d'administration a récemment été amené à suspendre le versement du dividende relatif au résultat de l'exercice 2019, conformément aux recommandations de la BCE. La possibilité d'une distribution exceptionnelle pourrait être envisagée à l'automne, après que la BCE aura procédé à une nouvelle analyse de la situation économique ; le Conseil suivra très attentivement les évolutions en la matière.

Le Président invite dans un premier temps M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué à présenter les résultats du Groupe en 2019 puis M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général à présenter ses réflexions sur l'activité de la banque dans le contexte sanitaire et économique actuel et sur le premier trimestre 2020 ; il convie enfin Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale à présenter les grands axes de l'action en matière de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas.

## RESULTATS DU GROUPE EN 2019

**M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué**

### **FORTE CROISSANCE DU RESULTAT PORTÉE PAR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET LA TRANSFORMATION**

BNP Paribas réalise en 2019 une très bonne performance d'ensemble confirmant la force de son modèle diversifié et intégré ainsi que sa capacité à créer de la valeur dans des environnements en pleine évolution.

Le produit net bancaire, à 44,6 milliards d'euros, augmente de 4,9% par rapport à 2018, alors que les frais de gestion du Groupe, à 31,3 milliards d'euros, augmentent de 2,5%. La bonne maîtrise des coûts permet de dégager un effet de ciseaux positif de 2,4 points. Cet effet de ciseaux s'accompagne d'une baisse du coefficient d'exploitation dans chacun des pôles opérationnels grâce à la mise en œuvre, en ligne avec le plan 2020, de mesures de réduction de coûts pour un total cumulé de 1,8 milliard d'euros depuis début 2017.

A 39 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque reste à un niveau modéré, en lien notamment avec une bonne maîtrise du risque à l'origination, un environnement de taux bas et une poursuite de l'amélioration du portefeuille de crédits en Italie.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 8,17 milliards d'euros, en hausse de 8,6% par rapport à 2018. Ce résultat situe BNP Paribas au premier rang des banques en Europe.

La rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) non réévalués est ainsi égale à 9,8% ; nous étions donc en 2019 proches de notre objectif de 10% en 2020.

Dans les pôles opérationnels, les revenus augmentent de 5,9%, avec :

- +0,8% chez Domestic Markets<sup>1</sup>, où l'effet de l'environnement persistant de taux bas est plus que compensé par la croissance de l'activité, notamment des métiers spécialisés tels le leasing ou Arval ;
- +6,9% dans International Financial Services en lien avec la dynamique de l'activité de crédit à la consommation de Personal Finance, les très bonnes performances de l'assurance et de nos réseaux de banque de détail en « Europe Méditerranée » (ie en dehors des Etats-Unis et de la zone euro) ;
- +11,6% dans CIB (l'activité liée à la clientèle des grandes entreprises et des grands institutionnels) avec de très bonnes réalisations de Global Markets et Corporate Banking.

Les frais de gestion des pôles opérationnels croissent de 3,5%, générant un effet de ciseaux positif de 2,4% par rapport à l'augmentation des revenus de 5,9% :

- légère hausse de 0,3% pour Domestic Markets<sup>1</sup> avec une baisse de -0,5% dans les réseaux et une hausse dans les métiers spécialisés en lien avec le développement de l'activité, soit un effet de ciseaux positif de 0,5% ;
- augmentation de 4,5% chez International Financial Services<sup>2</sup> pour accompagner la croissance, avec un fort effet de ciseaux de 2,4% ;
- accroissement de 6,1% dans CIB, en lien avec la progression de l'activité et bénéficiant de la poursuite de la mise en œuvre active des plans d'économies de coûts ; l'effet de ciseaux est très positif (+5,5%).

Les encours de crédit augmentent de 4,1% au sein de **Domestic Markets** avec une bonne progression dans la banque de détail notamment en France et en Belgique et dans les métiers spécialisés (Arval,

---

<sup>1</sup> Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

<sup>2</sup> +1,5% à périmètre et change constants.

Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 7,2% par rapport à 2018. La banque privée enregistre un bon niveau de collecte nette : +5,6 milliards d'euros.

Le pôle confirme sa position de leader en matière d'offre digitale avec 9,7 millions de clients, soit 56,5% de clients digitaux actifs.

Hello Bank! se renforce sur la clientèle des jeunes pour atteindre 2,7 millions de clients à fin 2019 (+3,3%). Nickel, leader des néobanques en Europe, dépasse 1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019 (+33% par rapport au 31 décembre 2018).

Le pôle enregistre une hausse de son résultat avant impôt<sup>3</sup> de 3,7% par rapport à 2018, à 3,8 milliards d'euros.

**International Financial Services (IFS)** poursuit sa croissance et déploie une activité commerciale soutenue : les encours de crédits sont en hausse de 8,1% par rapport à 2018 (+5,1% à périmètre et change constants) et le pôle enregistre une collecte nette de 20,2 milliards d'euros. Les actifs sous gestion des métiers d'épargne et d'assurance atteignent 1 123 milliards d'euros (+9,3% par rapport au 31 décembre 2018).

Le pôle poursuit ses efforts de digitalisation, avec par exemple chez Personal Finance, 85% des opérations réalisées de manière autonome en ligne par les clients. Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit à 5,2 milliards d'euros, en hausse de 4,5% par rapport à 2018 et de +6,7% à périmètre et change constants.

**Corporate & Institutional Banking (CIB)** gagne des parts de marché, est classé n°3 en EMEA<sup>4</sup> sur la base des revenus générés en 2019 et est le premier acteur européen derrière deux établissements américains. Avec le succès de ses plans de développement en Europe, le pôle confirme ses positions de leader sur le segment des Entreprises avec plus de 260 nouveaux groupes clients depuis 2016 et près de 1 500 entrées en relation avec des filiales de clients multinationaux en 2019.

CIB dégage un résultat avant impôt de 3,2 milliards d'euros, en très forte hausse de 19,6%, traduisant la croissance solide de l'activité conjuguée au succès de sa transformation.

La structure financière de la Banque est très solide. Au 31 décembre 2019, le ratio « *Common equity Tier 1* » s'élève ainsi à 12,1%, en hausse de 40 points de base par rapport à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la réserve de liquidité immédiatement disponible s'élève à 309 milliards d'euros, soit plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

## **M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général**

### **BNP PARIBAS MOBILISÉ DANS LA CRISE SANITAIRE**

La Banque est entrée dans cette crise d'un modèle diversifié et résistant, avec une structure financière solide, une diversification structurelle des risques et des revenus et une gestion des risques exigeante. La relation de long terme avec les clients est au cœur de son modèle et intègre l'utilisation de solutions digitales performantes particulièrement utiles dans les circonstances actuelles.

BNP Paribas, en tant qu'acteur d'un service essentiel, a mobilisé ses forces et ses équipes pour accompagner les particuliers, entreprises et institutionnels ; ainsi :

- le Groupe a immédiatement mis en place les mesures sanitaires adéquates pour préserver la santé de ses collaborateurs et assurer pleinement les services essentiels à la continuité du fonctionnement de l'économie ; il a renforcé les capacités de ses réseaux informatiques et les moyens de cyber-sécurité ;
- tous les métiers et toutes les zones géographiques se sont mobilisés pour déployer les solutions nécessaires au soutien des acteurs économiques et de la société civile, notamment dans le cadre des schémas de prêts garantis en Europe ou aux États-Unis ;

<sup>3</sup> Hors effets PEL/CEL de +12 millions d'euros contre +20 millions d'euros en 2018.

<sup>4</sup> Europe, Moyen-Orient et Afrique.

- le Groupe a manifesté son engagement avec un plan mondial de dons d'urgence de plus de 55 millions d'euros en faveur des hôpitaux, des populations fragiles et de la jeunesse et de plus de 100 millions d'euros d'investissement pour aider les ETI, PME et le secteur de la santé.

## **UNE EXCELLENTE DYNAMIQUE DU TRIMESTRE IMPACTÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT**

Au terme d'un trimestre en ligne avec les objectifs 2020 de BNP Paribas, les développements de la crise sanitaire ont eu divers impacts négatifs sur les résultats du premier trimestre 2020 :

- d'une part, un impact sur le coût du risque à hauteur de -502 millions d'euros principalement au titre du provisionnement « ex-ante » de pertes attendues à l'avenir ;
- d'autre part, deux impacts spécifiques au premier trimestre 2020 sur le produit net bancaire à hauteur de -568 millions d'euros :
  - la perte de revenus à hauteur de -184 millions d'euros<sup>5</sup> chez Equity & Prime Services (Global Markets) entraînée par les restrictions apportées par les autorités européennes sur le versement de dividendes 2019 ;
  - l'impact de la valorisation au 31 mars 2020 (réversible au fur et à mesure que les marchés boursiers se stabiliseront) de certains portefeuilles comptabilisés en valeur de marché du métier Assurance à hauteur de -384 millions d'euros.

Dans ce contexte, le produit net bancaire, à 10,9 milliards d'euros, baisse de 2,3% par rapport au premier trimestre 2019. Hors les deux impacts spécifiques mentionnés ci-dessus, il serait en hausse de 2,8% par rapport au premier trimestre 2019.

Les frais de gestion du Groupe, à 8,2 milliards d'euros, sont en nette baisse de 3,5% par rapport au premier trimestre 2019. Hors effet des taxes soumises à IFRIC 21, les frais de gestion sont en baisse de 4,4%.

Le coût du risque, à 1,4 milliard d'euros, s'établit à 67 points de base des encours de crédit à la clientèle, y compris l'impact spécifique de la crise sanitaire pour 23 points de base.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 1,3 milliard d'euros, en baisse de 33,2% par rapport au premier trimestre 2019. Corrigé des trois impacts de la crise sanitaire détaillés ci-dessus, le résultat net part du Groupe s'élèverait à 2,05 milliards d'euros (soit +6,7% par rapport au résultat net part du Groupe au premier trimestre 2019).

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués (ROTE) est de 8,0% et reflète l'impact du contexte sans précédent lié à la crise sanitaire. Le groupe BNP Paribas démontre au cours de ce premier trimestre, être en ligne avec les objectifs donnés pour 2020.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire baisse de 3,1%, mais progresse de 2% hors impacts spécifiques de la crise sanitaire, avec :

- -1,2% dans Domestic Markets<sup>6</sup> où l'impact persistant des taux bas dans les réseaux de la zone Euro n'est pas complètement compensé par la poursuite de la croissance des métiers spécialisés ;
- -5,4% dans IFS (+3,6% hors l'impact spécifique comptable de la crise sanitaire sur les revenus d'Assurance) ;
- -1,9% dans CIB (+4,3% hors l'impact spécifique de la crise sanitaire sur les revenus de Global Markets).

Hors effet des taxes soumises à IFRIC 21, les frais de gestion des pôles opérationnels baissent de 1,4% par rapport au premier trimestre 2019, enregistrant un effet de ciseaux positif hors crise sanitaire de +3,4% ; par pôle et hors effet des taxes soumises à IFRIC 21, on observe que les frais de gestion :

- sont en baisse de 2,3% chez Domestic Markets ; l'effet de ciseaux est positif de 1,1 point ;

<sup>5</sup> Ce montant n'incluant pas les effets des baisses de dividendes librement décidées par les sociétés compte tenu du nouvel environnement économique.

<sup>6</sup> Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

- augmentent de 2,2% pour IFS accompagnant le développement des activités, soit +1,4% d'effet de ciseaux ;
- baissent de 4,7% chez CIB en lien notamment avec la poursuite des plans d'économies de coûts, pour un effet de ciseaux de +9%.

Au 31 mars 2020, le ratio « *Common Equity Tier 1* » s'élève à 12,0% du fait notamment des effets de la crise sanitaire. Le ratio de levier<sup>7</sup> s'établit à 3,9%. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 339 milliards d'euros.

L'actif net comptable tangible<sup>8</sup> par action s'élève à 69,7 euros soit un taux de croissance annuel de 7,2% depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers du cycle. Cette valeur ne se retrouve malheureusement pas dans le cours de Bourse qui a chuté à l'instar des valeurs bancaires à travers le monde en raison de la crise sanitaire, alors même qu'il avait progressé l'année dernière après l'annonce des résultats de l'exercice 2019.

## **PERSPECTIVES 2020**

Une reprise d'activité très progressive est attendue avec un retour à un niveau comparable à celui de 2019 pas avant 2022.

Les gouvernements et les autorités monétaires ont pris des dispositions exceptionnelles qui devraient atténuer l'impact des mesures sanitaires et soutenir la résilience du tissu économique et social.

Le Groupe prévoit d'accentuer la baisse des frais de gestion, mais celle-ci pourrait être compensée par la hausse du coût du risque.

Sauf nouveaux développements, le résultat net part du Groupe pourrait en 2020 diminuer de 15% à 20% environ par rapport à 2019.

## **BNP PARIBAS A ADOPTÉ EN 2019 DES PRINCIPES RELATIFS A SA « RAISON D'ETRE »**

Le Groupe entend se doter des moyens nécessaires pour appliquer ces principes dans la poursuite de son activité.

Le Conseil d'administration, en concertation avec le Comité exécutif, inscrit l'engagement de la banque dans trois domaines principaux :

- avoir un impact positif pour le monde qui nous entoure,
- financer l'économie et conseiller nos clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne,
- porter attention à notre responsabilité économique, sociale, civique et environnementale.

La Banque souligne ainsi être un leader de la finance durable.

<sup>7</sup> Calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

<sup>8</sup> Réévalué.

## RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

**Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale**

### **L'ENGAGEMENT DE BNP PARIBAS EN 2019 S'EST MATERIALISE PAR DES REALISATIONS FORTES ET TANGIBLES.**

Le montant des financements qui contribuent directement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies est passé de 168 milliards d'euros en 2018 à 180 milliards d'euros en 2019. Il s'agit d'une progression supérieure à notre objectif d'un accroissement annuel de 10 milliards d'euros.

Parmi les 17 ODD, quatre thématiques ont été particulièrement développées par BNP Paribas en 2019 :

- la lutte contre les inégalités, via le financement de l'entrepreneuriat social : à fin 2019, 2 500 entreprises sociales avaient été financées par BNP Paribas dans 10 pays pour près de 2 milliards d'euros, un montant en croissance de 14% ;
- la diversité : la Banque s'est, entre autres, fixée comme objectif de tendre vers la parité dans deux des métiers du Groupe où la mixité est la plus faible ; la nomination d'hommes à des postes clés dans les Ressources Humaines est passée de 18% à 28%, et l'augmentation de la nomination de femmes fait que la parité est atteinte dans le recrutement au sein de Global Markets ;
- la lutte contre la pauvreté : 2019 a marqué trente ans d'implication du groupe dans le soutien apporté aux institutions de microfinance, que BNP Paribas a financées dans 33 pays à hauteur de 900 millions d'euros. Deux millions de personnes, dont 80% de femmes, ont bénéficié de ces crédits ;
- la lutte contre le changement climatique :
  - BNP Paribas est désormais le troisième acteur mondial pour la structuration et la distribution d'obligations vertes, avec 9,8 milliards d'euros émis à fin 2019,
  - le financement des énergies renouvelables a augmenté de 23% en un an, pour s'établir à 15,9 milliards d'euros ; 90% des projets de production d'électricité financés aujourd'hui utilisent une énergie renouvelable,
  - enfin, les fonds ISR<sup>9</sup> chez BNP Paribas Asset Management, avec 63 milliards d'euros, représentent 15 % des encours sous gestion (5% à fin 2015).

**Le Groupe est un leader mondial en matière de financement de la transition énergétique.** Ainsi BNP Paribas :

- est la plus grande banque au monde à avoir aussi annoncé la sortie complète de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité : 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde. A fin 2019, la part de charbon dans le mix électrique financé est inférieure à 18% (-2% par rapport à 2018), le Groupe se trouvant déjà sur une trajectoire très en deçà de celle du scénario de l'Agence Internationale de l'Energie ;
- a renforcé son ambition en matière de financement des énergies renouvelables, à 18 milliards d'euros en 2021.

BNP Paribas est ainsi la seule banque au monde à avoir à la fois annoncé un calendrier de sortie du charbon, cessé de financer depuis 2017 les hydrocarbures non conventionnels et à figurer parmi les leaders mondiaux du financement des énergies renouvelables.

### **BNP Paribas s'engage pour la protection de l'océan et de la biodiversité**

La protection de la biodiversité est devenue un enjeu aussi essentiel que le changement climatique. 2021 sera une année clé pour la biodiversité avec la fixation d'un nouveau cadre mondial auquel les entreprises, comme en 2015 pour le climat, seront invitées à participer activement.

---

<sup>9</sup> Investissement Socialement Responsable.

BNP Paribas a publié en 2019 des engagements pour la protection de l’océan, écosystème crucial pour la planète et berceau d’une biodiversité précieuse, stock de ressources essentielles pour l’homme et source d’emplois directs et indirects ; ceux-ci consistent en :

- l’encadrement du financement d’activités sensibles et le soutien d’initiatives respectueuses des écosystèmes marins et des hommes dans 5 secteurs d’activité : transport, pêche & aquaculture, biodiversité marine, infrastructures offshore, pollution & plastique ;
- le financement à hauteur d’un milliard d’euros de la transition écologique des navires ;
- la suppression du plastique à usage unique dans l’environnement de travail des collaborateurs du Groupe.

Nous poursuivrons en 2020 nos travaux en faveur de la protection de la biodiversité, notamment en approfondissant encore nos politiques de lutte contre la déforestation.

**En 2019, BNP Paribas a continué à participer à de nouvelles coalitions pour le bien commun,** regroupant des entreprises engagées en faveur de l’amélioration de l’égalité des chances et de la construction de modèles d’affaires plus inclusifs. Dans le contexte de crise sanitaire, une initiative du *think tank* « Entreprises pour l’Environnement » présidée par le Directeur Général de la Banque, a reçu le soutien de plus de 90 dirigeants d’entreprises françaises et internationales pour faire de la relance économique un accélérateur de la transition écologique avec un souci encore plus affirmé de justice sociale.

## **M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration**

### **GOVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

M. Jean Lemierre commente la composition et la manière dont travaille le Conseil. Il constate que les objectifs en matière de diversité, d'origine, de compétences et de nationalité sont atteints et mentionne le taux d'assiduité très élevé aux séances du Conseil (96%) et aux séances des Comités spécialisés (98%).

Le Président revient sur la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale qui prévoit, en application de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE, la modification des statuts de la Banque afin de permettre la nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2021. Il précise qu'en pratique, des noms seront soumis aux actionnaires afin de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2021.

Cinq mandats arrivent à échéance cette année et, après en avoir délibéré, le Conseil propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de les renouveler.

Le premier renouvellement concerne le mandat du Président du Conseil, M. Jean Lemierre.

Est par ailleurs proposé le renouvellement du mandat de M. Jacques Aschenbroich, Président-Directeur Général de Valeo. Il est membre du Comité des comptes et est indépendant au sens du Code Afep-Medef.

La troisième proposition de renouvellement concerne le mandat de Mme Monique Cohen, Associée d'Apax Partners. Elle est Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et également membre du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité. Mme Monique Cohen est indépendante au sens du Code Afep-Medef.

Est également proposé le renouvellement du mandat de Mme Daniela Schwarzer, Directrice du Think Tank DGAP (Conseil Allemand pour les Affaires Etrangères). Elle est membre du Comité de gouvernance, d'éthique et de la RSE. Mme Daniela Schwarzer est indépendante au sens du Code Afep-Medef.

Enfin, le Conseil d'administration propose le renouvellement de Mme Fields Wicker-Miurin, de nationalités britannique et américaine. Elle est administratrice de sociétés. Elle est membre du Comité des comptes et également membre du Comité des rémunérations. Mme Fields Wicker-Miurin est indépendante au sens du Code Afep-Medef.

M. Jean Lemierre souligne le rôle extrêmement important de ces administrateurs dans le fonctionnement du Conseil qui a considéré à l'unanimité que leur renouvellement contribuait à une gouvernance robuste de la Banque et du Conseil d'administration.

Le Président décrit ensuite la composition des 4 Comités spécialisés du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale si les renouvellements de ces 5 mandats étaient approuvés par les actionnaires. Dans le but de veiller à ce que les travaux des Comités s'organisent de la manière la plus harmonieuse et complémentaire possible, le Président souligne la volonté du Conseil de disposer de membres communs entre les différents comités. A cet effet, le Conseil d'administration propose un membre commun entre le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne des risques et de la conformité, et deux membres communs entre le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des rémunérations.

En matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, cette Assemblée voit la reconduction pour 2020 de la politique décidée au titre de l'exercice 2019, qui avait alors précisé les aspects liés aux engagements sociaux et environnementaux de la Banque. A la suite de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, une approbation est aussi dorénavant demandée aux actionnaires sur la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, en complément des politiques applicables aux Dirigeants Mandataires Sociaux.

Conformément à cette même loi, une nouvelle proposition de résolution est introduite, pour un vote « ex post » sur les éléments de rémunération versés à l'ensemble des mandataires sociaux en 2019 ou attribués au titre du même exercice : un rejet entraînerait la suspension de la rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours. Le Président précise que l'enveloppe des rémunérations des Administrateurs n'a pas évolué depuis l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

L'ensemble des rémunérations attribuées aux dirigeants fait désormais l'objet d'une information où elles sont comparées, sur une période de 5 ans, à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA. Ces multiples de rémunération, par ailleurs stables dans le temps, sont assez sensiblement inférieurs à ce que l'on peut observer dans le secteur financier mais aussi de manière générale et tous types d'activité confondus, dans beaucoup d'autres pays.

En application de la loi dite « Sapin 2 », l'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre de cet exercice selon les principes adoptés l'année dernière. Les montants ainsi déterminés démontrent que la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux amortit à la hausse et amplifie à la baisse les évolutions de profitabilité de l'Entreprise. Cette architecture permet donc l'alignement des rémunérations des dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires. applique strictement les politiques de rémunération votées par l'Assemblée Générale. C'est ainsi que le Plan de Rémunération à Long Terme (5 ans) attribué en 2014 n'a pas donné lieu à paiement en 2019 en raison de l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas, induisant entre 2018 et 2019 une diminution de la rémunération totale versée de 48,1% pour le Directeur Général et de 42,3% pour le Directeur Général délégué.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration se sont réunis pour procéder à un examen spécifique des impacts de la crise sanitaire sur les rémunérations et ont conclu que les mécanismes en place induisent qu'un tel événement a des conséquences tout à fait significatives. Le Conseil applique donc bien strictement les recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne qui prévoient que les rémunérations variables soient impactées en cas de crise.

## **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Laurence Dubois, Commissaire aux comptes, Cabinet Deloitte & Associés**

A l'invitation du Président, Mme Laurence Dubois, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019. Elle rappelle que les comptes ont été arrêtés par le Conseil le 4 février 2020 avant la crise sanitaire de Covid-19 qui est donc considérée comme un événement postérieur à la clôture desdits comptes. Depuis cette date, et notamment dans le cadre de cette Assemblée, elle précise que les actionnaires sont informés sur les éléments relatifs aux effets de cette crise.

Elle rappelle ensuite que les Commissaires aux comptes ont mis en œuvre l'ensemble de leurs diligences tout au long de l'année sur l'ensemble du périmètre de consolidation de la Banque, à la fois la Banque elle-même, ses filiales en France et à l'international et qu'ils revoient les situations trimestrielles, les comptes semestriels et annuels. L'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité, l'image fidèle des comptes et sur le fait que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

Mme Laurence Dubois expose les six points clés de l'audit détaillés dans ce rapport qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers en précisant que seul le point clé relatif à la première application d'IFRS9 n'a pas été repris cette année.

Aux termes de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année.

La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Mme Laurence Dubois précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis des rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée : d'une part, la vingt-sixième résolution portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital dans la limite de 10% de celui-ci et d'autre part, les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-cinquième résolutions relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières. Pour ces rapports, les Commissaires aux comptes n'ont pas formulé d'observation sur les causes et conditions des opérations envisagées.

## **REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES**

### **M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration**

Ainsi que le Président l'a indiqué au début de l'Assemblée Générale, cette session 2020 se tient sans la présence physique des actionnaires. Ils ont pu toutefois, comme le prévoit la loi et ainsi qu'il leur a été rappelé en accompagnement de l'envoi des brochures d'avis de convocation et sur le site Internet depuis début mars, poser leurs questions par écrit avant notre réunion.

Le Président informe l'Assemblée que quatre actionnaires ont ainsi posé des questions, relatives :

- à des problématiques ESG et de Ressources Humaines ;
- aux modalités de versement du dividende ;
- à des thèmes environnementaux et de conformité ;
- à la cyber-sécurité.

Ces questions et les réponses du Conseil sont disponibles sur le site Internet dédié aux investisseurs et actionnaires « [invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com) ».

Il rappelle à l'ensemble des actionnaires que les modes de participation à distance à la présente Assemblée leur ont été communiqués par différents moyens notamment par la note d'information accompagnant les brochures d'avis de convocation et publiée sur le site internet de BNP Paribas. Les actionnaires ont pu exprimer leurs votes jusqu'au lundi 18 mai 2020 à 15 heures.

Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 1 248 477 854 actions soit 69,44% des actions participant au vote.

Il annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

## PARTIE ORDINAIRE

### **Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 7 490 411 514,10 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 597 581,49 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 550 100,55 euros.

*Cette résolution est adoptée par 864 122 711 voix pour, 534 765 voix contre, et 2 296 313 abstentions.*

### **Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

*Cette résolution est adoptée par 864 121 807 voix pour, 533 454 voix contre, et 2 298 528 abstentions.*

### **Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre).

En considération des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

*(en euros)*

Résultat net de l'exercice	7 490 411 514,10
Report à nouveau bénéficiaire	30 506 196 696,54
<b>Total</b>	<b>37 996 608 210,64</b>
Report à nouveau	30 506 196 696,54
Autres réserves	7 490 411 514,10
<b>Total</b>	<b>37 996 608 210,64</b>

Cette décision de suspension du versement du dividende initialement proposé d'un montant de 3 874 375 539,10 euros est en adéquation avec la recommandation BCE/2020/19 de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

*(en euros)*

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

*Cette résolution est adoptée par 866 437 732 voix pour, 398 467 voix contre, et 117 590 abstentions.*

**Quatrième résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée par 858 087 782 voix pour, 206 326 voix contre, et 8 659 681 abstentions.*

**Cinquième résolution** (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par

achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 859 886 579 voix pour, 6 204 012 voix contre, et 863 198 abstentions.*

**Sixième résolution** (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean Lemierre pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée par 843 862 460 voix pour, 16 111 521 voix contre, et 6 979 760 abstentions.*

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jacques Aschenbroich pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée par 745 133 742 voix pour, 121 673 466 voix contre, et 146 581 abstentions.*

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat d'une Administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Monique Cohen pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée par 859 776 789 voix pour, 7 043 248 voix contre, et 133 752 abstentions.*

**Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Daniela Schwarzer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée par 861 121 354 voix pour, 5 699 473 voix contre, et 132 962 abstentions.*

**Dixième résolution** (*Renouvellement d'un mandat d'une Administratrice*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Fields Wicker-Miurin pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée par 860 164 163 voix pour, 6 659 956 voix contre, et 129 670 abstentions.*

**Onzième résolution** (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

*Cette résolution est adoptée par 863 269 142 voix pour, 3 511 652 voix contre, et 172 995 abstentions.*

**Douzième résolution** (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

*Cette résolution est adoptée par 833 096 376 voix pour, 33 673 801 voix contre, et 183 612 abstentions.*

**Treizième résolution** (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

*Cette résolution est adoptée par 744 147 853 voix pour, 26 074 179 voix contre, et 96 731 757 abstentions.*

**Quatorzième résolution** *(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

*Cette résolution est adoptée par 830 322 649 voix pour, 36 457 864 voix contre, et 173 276 abstentions.*

**Quinzième résolution** *(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

*Cette résolution est adoptée par 835 215 722 voix pour, 31 557 945 voix contre, et 180 122 abstentions.*

**Seizième résolution** *(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

*Cette résolution est adoptée par 753 638 658 voix pour, 9 494 643 voix contre, et 103 820 488 abstentions.*

**Dix-septième résolution** *(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

*Cette résolution est adoptée par 753 323 859 voix pour, 9 814 607 voix contre, et 103 815 323 abstentions.*

**Dix-huitième résolution** *(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de

l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 822 millions d'euros, versées durant l'exercice 2019, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

*Cette résolution est adoptée par 768 223 823 voix pour, 1 233 740 voix contre, et 97 496 226 abstentions.*

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

**Dix-neuvième résolution** (*Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs

mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 803 942 608 voix pour, 62 902 596 voix contre, et 108 585 abstentions.*

**Vingtième résolution** (*Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital,

dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;

- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des

intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

*Cette résolution est adoptée par 799 810 199 voix pour, 67 030 586 voix contre, et 113 004 abstentions.*

**Vingt-et-unième résolution** (*Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des

augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 817 523 925 voix pour, 49 314 094 voix contre, et 115 570 abstentions.*

**Vingt-deuxième résolution** (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions*).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

*Cette résolution est adoptée par 824 798 714 voix pour, 40 209 705 voix contre, et 1 945 370 abstentions.*

**Vingt-troisième résolution** (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en

assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 864 347 267 voix pour, 671 784 voix contre, et 1 934 738 abstentions.*

**Vingt-quatrième résolution** (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions*).

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation

*Cette résolution est adoptée par 814 651 396 voix pour, 503 568 90 voix contre, et 1 945 503 abstentions.*

**Vingt-cinquième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de débloqués anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 816 054 042 voix pour, 50 772 126 voix contre, et 127 424 abstentions.*

**Vingt-sixième résolution** (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 840 621 989 voix pour, 26 226 667 voix contre, et 105 133 abstentions.*

**Vingt-septième résolution** (*Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires*).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 7 du titre III des statuts et d'intégrer un paragraphe 3/ aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le nouveau paragraphe 3/ de l'article 7 du titre III modifié est rédigé comme suit :

3/ D'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

*« Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3% du capital de la société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.*

*Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :*

- *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;*
- *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.*

*Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats. Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.*

*Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.*

*La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.*

*En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.*

*Dans cette hypothèse, le remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.*

*Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.*

*Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

*En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale. Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.*

*Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.*

*Les dispositions du premier alinéa du 3/ cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.*

*Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L. 225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation. »*

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces modifications, l'article 7, paragraphe 1/ premier alinéa des statuts :

*« Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs. »*

Est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs ».*

*Cette résolution est adoptée par 866 578 190 voix pour, 255 875 voix contre, et 119 724 abstentions.*

**Vingt-huitième résolution** (Modification des statuts aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article

15 de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, par voie de consultation écrite. En conséquence, il est rajouté un nouvel alinéa à l'article 10 du titre III des statuts.

Le nouvel alinéa de l'article 10 du titre III des statuts modifiés est inséré après les deux premiers alinéas et il est rédigé comme suit :

« *Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.* »

*Cette résolution est adoptée par 866 534 691 voix pour, 268 457 voix contre, et 150 641 abstentions.*

#### **Vingt-neuvième résolution** (*Simplification et adaptation des statuts*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre à jour les statuts aux fins de les harmoniser avec la loi sur les points suivants :

- article 7, paragraphe 1/ dernier alinéa des statuts : les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas soumis à l'obligation de détention de 10 actions, conformément aux dispositions légales applicables ;
- article 10 : le comité central d'entreprise est devenu le comité social et économique central ;
- article 11 premier alinéa : le mot « jetons de présence » est remplacé par le mot « rémunération » ;
- article 19 : l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant est supprimée conformément à la nouvelle faculté offerte par la loi ;

- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant sur le site « investisseurs » de BNP Paribas, dans la rubrique « Documents de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 ».

*Cette résolution est adoptée par 866 632 033 voix pour, 193 751 voix contre, et 128 005 abstentions.*

#### **Trentième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée par 866 648 239 voix pour, 178 166 voix contre, et 127 384 abstentions.*

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé, toutes les résolutions ayant été adoptées. Il remercie dans un premier temps les actionnaires. Il remercie ensuite tous les participants et notamment le Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé pour les excellents résultats de 2019 et la robustesse de la Banque en ce début d'année dans ces circonstances particulières. Il remercie en dernier lieu toutes les personnes qui ont permis la tenue de l'Assemblée Générale dans des conditions très particulières cette année et lève la séance à 11h28.

Les scrutateurs

M. Pascal LIZIN

Mme Juliette BRISAC

Le Président

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

Mme Guylaine DYEUVRE